

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-021-13958/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Entr'actes, pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4559  
55135**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. C'est le cas pour l'association Entr'actes. Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à favoriser la rencontre entre la psychiatrie, l'art, et la cité. L'association développe un projet d'accompagnement et de soutien à la création contemporaine pluridisciplinaire, tant dans le champ du spectacle vivant que dans celui des arts visuels.

Entre'Actes assume la gestion du 3bisF, lieu labellisé centre d'art contemporain d'intérêt national, installé au sein même de l'Hôpital Montperrin d'Aix-en-Provence. L'association a été soutenue l'an dernier, au titre du fonctionnement global. Ainsi, la saison 2021-2022 a vu la réalisation de 801 journées de résidence d'artistes et l'accueil de 5 900 spectateurs au cours des 28 représentations et des 3 expositions réalisées dans le lieu.

La saison 2022-2023 interroge les relations et, plus particulièrement, l'attention à l'autre et aux différentes formes du vivant. Les résidences se déroulent au 3BisF de manière à créer en porosité avec le lieu et avec ses publics, incluant les personnes en parcours de soin. L'association développe un travail de partenariats créatifs avec les opérateurs de la Métropole et de la Région : Biennale internationale des arts du cirque, Printemps de l'art contemporain, résidences croisées avec le Gmem et collaboration lors du festival Propagations, avec le festival de Marseille... Le 3 bisF fêtera en 2023 les quarante ans de son existence et de son projet atypique de centre d'arts en milieu de soin lors d'une fête artistique de clôture de saison le 14 juillet 2023.

Pour l'année 2023, l'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 23 000 euros, au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00004559.

Après instruction du dossier MGDIS N° 4559, il est proposé d'attribuer à l'association Entr'actes une subvention d'un montant de 23 000 euros. Soit 3,89 % du budget prévisionnel qui s'élève à 591 240 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Entr'actes d'un montant de 23 000 euros au titre de l'exercice 2023.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Entr'actes ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole chapitre 65, nature 65478, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON